



Publié le :

25 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-023

**Objet : Arrêté permanent de
circulation
Pont Maurice Cusin**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Considérant que le pont Maurice Cusin ne peut supporter une charge de véhicules lourds en raison d'une fragilité du tablier. Pour cette raison, il faut en limiter la circulation à cet endroit.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le pont Maurice Cusin est interdit à la circulation de tous véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5T.

Article 2 : Durant la période des travaux portant sur la RD 1084 sur le territoire de la commune de Beynost, les véhicules affectés aux services publics ainsi qu'au transport public bénéficient d'une dérogation à cette disposition et sont, à titre exceptionnel, autorisés à emprunter le pont.

Article 3 :

Les panneaux signalétiques conformes à la réglementation seront mis en place à chaque extrémité du pont.



Article 4 :

Les agents dûment habilités à verbaliser cette infraction seront chargés de faire respecter cette réglementation.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet ;
- M. le Lieutenant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- La Région
- Le Département
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 23 mars 2026

Le Maire,

Pierre GOUBET

